



**Fédération générale
des retraités de la
fonction publique**
Section de Haute-Savoie

3 avril 2015

Représentation des retraités

Madame la députée,

J'ai l'honneur de vous transmettre la motion adoptée par notre assemblée départementale à l'unanimité sur la représentation des retraités au sein des futures instances départementales de concertation. Nous espérons que vous pourrez prendre en compte cette demande dans le cadre de l'examen en deuxième lecture du projet de loi adopté par le Sénat et renvoyé en commission des affaires sociales.

En effet, les retraités ont une existence propre, indépendante des personnes handicapées. Maintenir un organe de concertation indépendant nous semble indispensable pour reconnaître leur dignité. Nous espérons que vous partagerez ce point de vue.

Avec mes respectueux hommages, je vous prie d'agréer, Madame la députée, l'expression de ma considération distinguée.

*Jean-Philippe Rennard
Secrétaire départemental
de la Fédération générale
des retraités de la Fonction publique
0675985890*

MOTION Adoptée par l'AG de la FGR-FP 74 le 3 avril 2015

La fédération générale des retraités de la fonction publique de Haute-Savoie s'adresse aux députés et sénateurs pour permettre la prise en compte des besoins des retraités dans la société dont ils sont un des éléments essentiels.

Le projet de loi sur le vieillissement les avait complètement exclus des organismes chargés de participer à l'élaboration de la politique en direction des personnes âgées. Le Sénat a rétabli très partiellement leur présence mais ils restent exclus de la conférence des financeurs alors qu'ils financent, avec les actifs, en grande partie les actions pour les retraités et personnes âgées.

La FGR-FP 74 demande que la présence des associations représentatives de retraités, et notamment les syndicats, figurent parmi les membres de la commission des financeurs et dans le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

D'autre part, la FGR-FP 74 demande que l'argent ponctionné dans la poche des retraités depuis 2013 par la CASA à laquelle ils sont désormais soumis soit reversé intégralement aux établissements et associations pour aider les personnes âgées dépendantes.